

Concept de pédagogie spécialisée, on consulte et puis ?

Katia Lehmann (PS)

Soumis à consultation en mai 2018, le concept de pédagogie spécialisée faisait suite à un ensemble de réformes intervenues en cascade au niveau fédéral depuis les années 2000 et répondait à l'accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée signé en 2007 et ratifié par le Parlement jurassien en 2013.

Fin 2020, la mise en consultation de la modification partielle de la loi sur l'école obligatoire et ordonnance de pédagogie spécialisée semblait annoncer l'imminence de la mise en œuvre de ce concept, dont l'entrée en vigueur était alors prévue le 1er août 2021, selon la mention à l'article 72.

Les mois passent et les modifications législatives n'ont toujours pas été soumises au Parlement. Des postes d'enseignant·e·s spécialisé·e·s mis au concours dans les journaux officiels des 24 février et 14 avril pour la rentrée d'août 2022 semblent indiquer que les choses bougent. La rentrée se prépare en effet maintenant et les directions d'école finalisent les horaires.

Un des objectifs du concept est le maintien d'un maximum d'élèves présentant des besoins particuliers au sein des classes ordinaires grâce à une différenciation de l'enseignement et à un renforcement important des mesures de soutien pédagogique spécialisé. Cette intégration se fait en fonction de la nature des besoins éducatifs particuliers ou du handicap et dans tous les cas où elle est bénéfique à l'enfant. En fonction de la typologie respective des élèves, ces aménagements doivent leur permettre d'atteindre les objectifs du plan d'études romand (PER) ou de suivre un enseignement adapté à leurs propres aptitudes selon un projet pédagogique individualisé (PPI). La structure de soutien et la classe d'appartenance de l'élève seront situées, selon le concept, dans le même établissement scolaire.

Depuis quelques mois, la section pédagogie spécialisée tend dans les limites budgétaires à anticiper la mise en œuvre du concept en cherchant autant que possible des solutions intégratives. Quelques indices d'une phase transitoire ont déjà été perçus lors de la rentrée 2021 avec quelques écueils notamment par manque d'information et/ou d'un accompagnement adapté. Cela a conduit à des situations parfois difficiles pour toutes les personnes concernées.

Une intégration réussie est un défi conséquent. La formation ciblée de tous les partenaires concernés et en particulier des enseignants « ordinaires » sera un facteur essentiel pour faciliter ce changement de paradigme. La communication et l'information seront des gages d'une acceptation facilitée de toutes les « nouveautés » et nous ne pouvons que regretter que le calendrier entre définition du cadre législatif et mise en œuvre soit aussi serré voire inversé.

Le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Actuellement et pendant cette phase transitoire et d'anticipation de la mise en œuvre du concept, comment se passe concrètement une « nouvelle » intégration d'un élève à besoin particulier dans une classe ordinaire ? Existe-t-il une procédure de transmission d'information entre les différentes structures impliquées et les enseignants/parents concernés ?**
- 2. En cas de difficultés à court ou moyen terme lors d'une telle intégration, quelles sont les alternatives à disposition ?**
- 3. A propos des structures/classes de soutien, comment s'organisera la prochaine rentrée ? Quels établissements scolaires abriteront de telles structures ?**

4. **Pour la rentrée d'août 2022, quels sont les crédits-cadres attribués pour le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire ordinaire pour chacun des cercles scolaires primaires et secondaires ? Et quelle est leur correspondance en EPT et nombre de leçons hebdomadaires ?**
5. **La consultation de 2018 mentionnait la création de 15 postes essentiellement pour le soutien pédagogique ambulatoire, combien de postes ont déjà été créés ? S'agit-il de postes administratifs ou dévolus à l'enseignement ?**
6. **Un concept de formation spécifique est-il en cours pour les enseignants « ordinaires » afin de leur donner les outils indispensables à un enseignement différencié apte à répondre aux enjeux du concept ?**
7. **Les mesures d'appui ne seront plus considérées comme des mesures d'enseignement spécialisé, mais cette aide à l'enseignement est intégrée dans l'enveloppe du cercle et est gérée par la direction. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la modification législative « autonomisation des directions », comment seront attribuées pour la prochaine rentrée ces mesures dans les cercles qui n'ont pas rejoint sur une base volontaire le projet pilote de gestion par enveloppes pédagogiques ? Combien de cercles sont-ils encore concernés ?**

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Katia Lehmann (PS)

Co-signataires

- Jude Schindelholz (PS)
- Jelica Aubry-Janketic (PS)
- Patrick Cerf (PS)
- Joël Burkhalter (PS)
- Gaëlle Frossard (PS)
- Raphaël Ciochi (PS)
- Nicolas Maître (PS)
- Pierre-André Comte (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Fabrice Macquat (PS)
- Pauline Christ Hostettler (PS)
- Hildegarde Lièvre Corbat (PS)

Intervention déposée officiellement le 21 avril 2022

Documents annexés